



Ministère des Affaires sociales

Conditions d'Utilisation des certificats logiciels « personne » IMAGE applicables aux porteurs

Ces conditions d'utilisation sont collectives. Elles s'appliquent à tous les porteurs.

La Certificat logiciel « personne » d'authentification

Le certificat, dénommé certificat logiciel personne IMAGE, est mis à votre disposition pour accéder, dans le cadre professionnel, aux systèmes d'information du Ministère ou d'autres secteurs ministériels.

Le certificat est qualifié au niveau RGS *.

Le certificat, qui vous a été attribué par votre opérateur d'enregistrement, contient des données d'identification personnelles (vos nom, prénom, adresse courriel, ...) dont vous avez attesté l'exactitude lors de l'enregistrement.

Le certificat est personnel et inaccessibles. Il vous est demandé de :

- Ne pas partager ou donner votre certificat à un tiers,
- Ne jamais demander à un collaborateur de vous confier son certificat.
- Protéger la clé privée et la base de certificats par les moyens appropriés

En cas de perte ou de vol de votre certificat logiciel personne IMAGE

En cas de perte ou de vol de l'équipement où est installé votre certificat, vous devez demander sa « révocation », pour le rendre inutilisable.

Pour demander la révocation, vous devez vous présenter à l'opérateur d'enregistrement de votre direction. Le cas échéant ce dernier vous attribuera un nouveau certificat.

Départ ou mutation

Si vous quittez votre direction, vous devez impérativement :

- Demander à votre opérateur d'enregistrement la révocation de votre certificat.
- Supprimer le certificat et la clé privée (et le cas échéant le fichier P12) de tous les équipements où ils sont installés (poste de travail, téléphone mobile.).

Renouvellement de votre certificat logiciel personne IMAGE

Le certificat a une durée de vie de 3 ans. Quelques mois avant son expiration, votre opérateur d'enregistrement vous contactera pour le renouveler. Nous vous informons que par mesure de sécurité, le Ministère pourrait effectuer un renouvellement avant échéance.

Dispositions générales

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du renforcement de la sécurité des systèmes d'information pour apporter une réponse adaptée aux enjeux de l'administration numérique. Nous vous prions de vous reporter également :

- aux documents relatifs aux Politiques de Certification de l'autorité de certification émettrice des certificats électroniques disponibles à l'adresse <http://igc.social.gouv.fr>.

Nous vous informons que certaines informations nominatives sont conservées par le Ministère sous forme électronique pour les besoins de sécurité indiqués. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous avez un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Pour cela, il suffit d'en faire la demande à l'opérateur d'enregistrement de votre direction.

Déclaration du porteur

En signant les présentes conditions, le porteur accuse réception d'un certificat logiciel d'authentification IMAGE à son nom, et atteste avoir pris connaissance des conditions d'utilisation.

Nom Prénom :

Direction / Service :

Date de remise :

Signature :